Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_11-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre à 17 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 octobre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

PRESENTS :
Messieurs – GARRIGOU - CELAN –- CHIBRAC - DEFFIEUX - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE –- FABRE – GANDRAND — NOBLE — REMIGI - ROUSSEL - SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES : Néant
Madame GOURPIL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame DESVERGNES à Monsieur HARRIBEY
Madame ETCHEVERS à Monsieur QUISSOLLE
Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC
Madame MOREIRA à Madame GANDRAND
Monsieur BUCHOUL à Monsieur GORALCZYK
Monsieur BEYRAND à Monsieur QUINTANO
Monsieur FABRE à Monsieur CELAN

ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur LANGLOIS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur LANGLOIS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_11-DE

séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2026 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_11-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2026 - DÉLIBÉRATION N° 2026/7/11
Réf 3.1

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BP N°120 ET BP N°122 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°2026/6/2 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2026 vous avez autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées BO n°7 et 107 pour une superficie de 37 660 m², situées sur la commune de CESTAS au lieu-dit Au Moulin à Vent le long de l'Eau Bourde.

Ces parcelles entrent dans le champ de la protection et de la mise en valeur de l'environnement notamment la protection des berges de l'Eau Bourde.
Cette acquisition permet d'assurer la continuité du chemin de promenade le long de l'Eau Bourde.

Dans le prolongement de cette délibération, il vous est proposé d'acquérir les parcelles BP n°120 (993 m²) et BP n°122 (1433 m²) classées en Espace Boisé à Conserver (EBC) et longeant le Ribeyrot, affluent de l'Eau Bourde. Ces parcelles sont à proximité immédiate des parcelles BO n°7 et 107 objets de la délibération du 15 septembre 2026.

Les propriétaires de ces parcelles, Madame BOULIN et Monsieur LAFONT, ont donné leur accord pour vendre ces parcelles au prix de 3,25 euros par mètres carrés, prix pratiqué sur les unités foncières classées en zone NP ou classées en EBC.

Il vous est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées BP n°120 et 122 ayant une superficie totale de 2 426 mètres carrés pour un prix total de 7 885 euros.

La consultation du pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas nécessaire compte tenu que les collectivités n'ont pas l'obligation de le consulter pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le classement pour partie de ces parcelles en Espace Boisé à Conserver dans PLU la commune de CESTAS,
Considérant le souhait de la Communauté de Communes d'acquérir ces parcelles afin de permettre la continuité du chemin de promenade le long de l'Eau Bourde et ses affluents,
Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité d'acquérir cette propriété cadastrée BP n°120 et 122 pour une superficie totale de 2 426 mètres carrés,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le Président à procéder à l'acquisition auprès de Madame BOULIN et de Monsieur LAFONT des parcelles BP n°120 et 122 d'une superficie totale de 2 426 mètres au prix de 7 885 euros,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_11-DE

- **Autorise** le Président à engager et à signer toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette acquisition,
- **Autorise** le Président à signer l'acte authentique avec Madame BOULIN et Monsieur LAFONT en l'étude de Maîtres MASSIE, DELPERIER et BALLADE, notaires à Gradignan.
- **Charge** Maître BALLADE, notaire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, du suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Bernard GARRIGOU

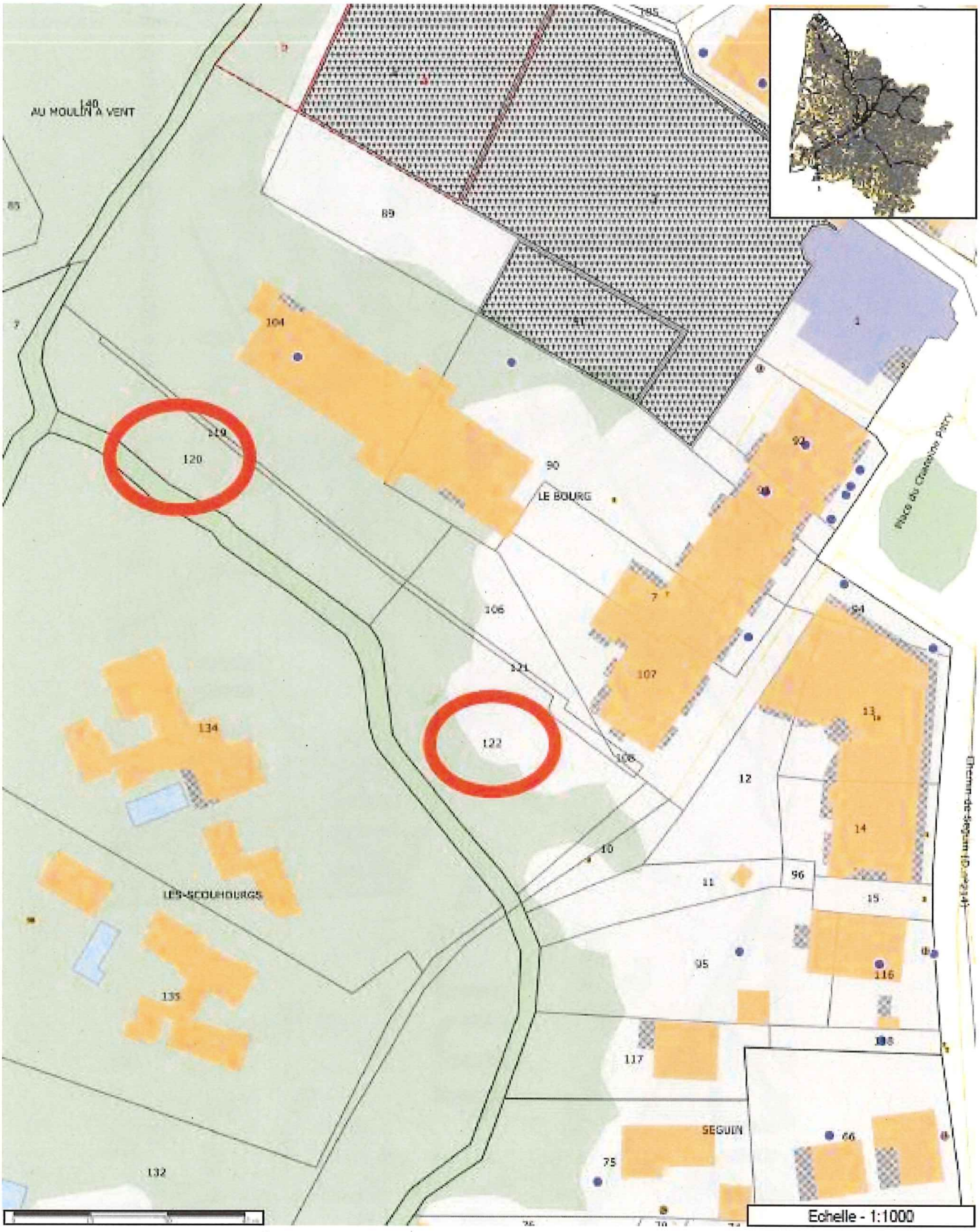
LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-Pierre LANGLOIS

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 23/10/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/10/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_11-DE



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 033-243301165-20261016-2026_7_11-DE

